

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 13 septembre 2023 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	14
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : SUSS Jean-Marc, STEINMETZ Brigitte (arrivée au point 1), KREBS Jean-Claude, GELDREICH Angèle, PFRIMMER Jean-Marc

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

RIEHL Brigitte, DEBUS Bruno, KOST Véronique, SCHNEIDER Bruno, SCHNEIDER Mathieu, MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, SPITZ Philippe

Absents excusés avec pouvoir	7
-------------------------------------	----------

Mme STEINMETZ Brigitte donne pouvoir à M. KREBS Jean-Claude

M. WOLFF Germain donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc

Mme MERCKLING Stéphanie donne procuration à Mme MERINO Esther

Mme ZELLER RUTTER Gaëlle donne procuration à M. SPITZ Philippe

Mme ANTON TOSTAIN Laëtitia donne procuration à Mme STEINMETZ Brigitte

M. KLEIN-KOBI Sébastien donne procuration à M. HENRION Damien

Mme VOLLMER Karin donne procuration à Mme RIEHL Brigitte

Absente excusée	2
------------------------	----------

Mme HERRMANN Murielle

Mme WERLE Sarah

Absente	0
----------------	----------

Quorum : calcul du quorum : $23 : 2 = 11,50$ arrondi à l'entier supérieur 12.

Avec 14 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux et précise qu'une question orale a été transmise par M. SPITZ à laquelle il répondra au point « divers ».

Avant d'entamer l'ordre du jour il demande d'observer une minute de silence pour deux anciens collègues élus décédés le 28 septembre 2023 :
M. Eugène FELDEN conseiller municipal de 1993 à 2001 et adjoint au maire de 2001 à 2008 et
M. Albert BAUER conseiller municipal de 1971 à 1989
Ainsi que pour M. Dominique BERNARD professeur de lettres dans un lycée d'Arras, assassiné le 13 octobre 2023.

Le maire remercie les membres pour cet instant de recueillement puis il entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes de la Basse-Zorn et autres instances
4. CCBZ – Rapport d'activités annuel 2022
5. CCBZ – Fonds de concours – acceptation par la commune
6. Chasse – renouvellement des baux de chasse 2024-2033
7. Informations et questions diverses
8. Motion sur les attaques terroristes en Israël, soutien aux victimes innocentes et solidarité envers les familles, le 7 octobre 2023, et engagement en faveur de l'Éducation nationale

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Arrivée de Brigitte STEINMETZ

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 vous a été transmis le 3 octobre 2023.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Le maire précise qu'il n'y a pas eu d'observations écrites et demande s'il y a des observations orales.

Philippe SPITZ tient à « saluer la secrétaire de séance pour la rédaction du compte rendu qui est tout à fait conforme à l'ensemble de nos débats par sa justesse et aussi son extensivité », il salue également la présence de Mme RIGOT des Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que d'un spectateur à notre séance.

Le maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

2. Communications du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** : tous les mardis à partir de 19h sauf exception
- ❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** : le mercredi matin une semaine sur deux en alternance maire et adjoint
- ❖ **Commission communale / comité de pilotage**
 - Commission *Communication* : 17/10
 - Futur lotissement Rue de la Paix/rue des Peupliers : 10/10
- ❖ **Divers** :
 - 11/09, 02/10, 18/10 : réunions de chantier du lotissement « Im Rott »
 - 11/09 : entretien avec le FCW
 - 12/09 : réunion avec le locataire de chasse du lot 4
 - 13/09 : réunion avec le locataire de chasse des lots 1 et 2
 - 18/09 : entretien avec notre référent de GROUPAMA
 - 20/09 : réunion avec le locataire de chasse du lot 3
 - 25/09 : réunion avec le SDEA pour la mise en place de l'hydraulique douce
 - 29/09 : réunion à Gries concernant l'aménagement foncier
 - 02/10 : réunion de la commission consultative communale de la chasse en mairie
 - 14/10 : réunion PETR à Walbourg
 - 16/10 : réunion ENR au Caire à Haguenau
- ❖ **RDV chez le sous-préfet le 17 octobre concernant la situation financière de la commune**

Le maire fait un compte rendu de l'entretien :

« J'ai été reçu avec notre adjoint des finances, Jean-Marc PFRIMMER et Marie-Thérèse WEISBECKER notre DGS, par Monsieur le Sous-Préfet, Stéphane CHIPPONI avec ses services, Monsieur Sébastien DURST de la DGFIP et Monsieur Emmanuel ROUX, trésorier.

J'ai présenté un déroulé des gros investissements qui furent réalisés ces dernières années correspondant exactement à ce que j'avais évoqué lors du conseil municipal du 14 septembre 2023 (page 10 du PV).

Puis Monsieur DURST a fait une synthèse de la situation financière de notre commune avec les chiffres clés.

Jean-Marc PFRIMMER a développé certains éléments liés au remboursement de nos prêts relais ainsi que de la situation de notre capacité d'autofinancement (CAF) et de la projection à venir. Ces éléments furent appuyés par notre DGS, Madame WEISBECKER.

Il a été convenu que la commune s'engage à ne pas faire d'investissement en 2024.

L'engagement a été pris aussi que les sommes perçues de la vente des terrains pour l'extension du lotissement rue de la Paix et la vente de l'ancienne école serviront au remboursement des prêts.

L'échange avec Monsieur le Sous-Préfet, Stéphane CHIPPONI fut cordial et positif, nous lui avons confirmé notre engagement total. »

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 4 : Marchés publics

- | | | |
|---|------------------------------|-----------|
| • Enfouissement réseau orange /rue principale | orange | 7.345,86 |
| • Faux plafond isolation club house Hall Gallia | Plâtrerie BAUER | 11.897,34 |
| • Eclairage club house Hall Gallia | Confort Electricité services | 3.579,60 |
| • Plots routiers solaires /passage piétons | Rapide plaques | 1.632,00 |
| • Treillis ferrailage club house APP | Gedimat Bleger | 267,22 |

Alinéa 6 : contrat d'assurance et indemnisation des sinistres

- Remboursement d'un sinistre (candélabre choc véhicule) Groupama 3.033,00 €

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières :

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe simple à 80 € à : MASTIO Angèle

Alinéa 15 : Droit de préemption urbain

N°	Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	section	parcelle	Nbre d'ares	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
18	12/09/2023	AMELOGIS 11 rue du Marais 67000 STRASBOURG	Terrain Im Rott Rue des Hêtres	4	10/5	4.46	SNC CR CREATION 1 route de Briey 57160 CHATEL-ST-GERMAIN	OUI	14/09/2023
19	12/09/2023	AMELOGIS 11 rue du Marais 67000 STRASBOURG	Terrain Im Rott Rue des Hêtres	4	9/5	4.46	SNC CR CREATION 1 route de Briey 57160 CHATEL-ST-GERMAIN	OUI	14/09/2023
20	12/09/2023	AMELOGIS 11 rue du Marais 67000 STRASBOURG	Terrain Im Rott Rue des Hêtres	4	8/5	3.56	SNC CR CREATION 1 route de Briey 57160 CHATEL-ST-GERMAIN	OUI	14/09/2023
21	12/09/2023	AMELOGIS 11 rue du Marais 67000 STRASBOURG	Terrain Im Rott Rue des Hêtres	4	4/5	4.44	SNC CR CREATION 1 route de Briey 57160 CHATEL-ST-GERMAIN	OUI	14/09/2023
22	12/09/2023	AMELOGIS 11 rue du Marais 67000 STRASBOURG	Terrain Im Rott Rue des Hêtres	4	3/5	5.02	SNC CR CREATION 1 route de Briey 57160 CHATEL-ST-GERMAIN	OUI	14/09/2023
23	12/09/2023	AMELOGIS 11 rue du Marais 67000 STRASBOURG	Terrain Im Rott Rue des Hêtres	4	1/5	4.01	SNC CR CREATION 1 route de Briey 57160 CHATEL-ST-GERMAIN	OUI	14/09/2023
24	12/09/2023	Héritiers Bruno GESTER	Maison et terrain 22 rue des Groseilles	48	406	6.42	M. Christophe SILVERT et Mme Sandra GAULIER 2 rue des Vergers 67270 DURNINGEN	OUI	14/09/2023
24	19/09/2023	M. Olivier GLESS Mme Stéphanie MERCKLING 3A rue Oberend 67500 WEITBRUCH	Maison et terrain 3a rue Oberend	13	189/6	5.72	M. Mme KLEIN Christophe 100 rue d'Eckwersheim 67720 HOERDT	OUI	21/09/2023
25	26/09/2023	MIM'S IMMO Mme Cindy SCHMITT 15 rue des Romains 67500 WEITBRUCH	Maison et terrain 15 rue des Romains	5	200/9	7.38	M. MISCHLER Mme ADAM 20 rue Hasloch 67720 HOERDT	OUI	02/10/2023
26	04/10/2023	Consorts STURNY	Maison et terrain 10 rue des Romains	6	149	7.54	M. Mme GUNAY 34 rue des Hirondelles 67000 STRASBOURG	OUI	10/10/2023

2/3 Délégation du conseil municipal au maire conformément à la délibération du 16 mars 2023 concernant la fongibilité des crédits

Le maire informe les conseillers municipaux qu'au titre de l'année 2023 la commune doit payer au titre du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) un montant 26.430 €.

Pour réaliser ce versement le maire a réalisé un virement d'un montant de :

- 6.450 € du compte 60611
- 20.000 € du compte 62612

Au compte 7392221.

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ Communauté de Communes de la Basse-Zorn :

- Conseil communautaire : 18/09, 16/10
- Commission économique : 18/09
- Divers :
 - 12/09 : réunion concernant un local de stockage à Geudertheim
 - 20/09 : réunion du chantier MAPAD
 - 26/09 : réunion avec le sous-préfet et les maires de la CCBZ

❖ SMITOM

Réunion mensuelle concernant le CSDND : 06/10

Réunion du bureau : 15/09

Entretien avec le président : 15/09

Le maire demande si les délégués souhaitent faire un compte-rendu des principaux dossiers en instance :

Angèle GELDREICH

Précise que lors du conseil communautaire du 16 octobre 2023, a été adopté l'avant-projet de la Micro-Zone d'activité de Weitbruch. Le montant estimé pour les travaux de viabilité (voirie, assainissement, eau potable, réseau secs et éclairage, ...) est de 868.800 € TTC.

Il y aura 12 lots d'environ 10 ares chacun.

Jean-Claude KREBS

Fait tout d'abord un bilan de l'opération Biodéchets mis en place depuis le 1 janvier 2023 en énonçant quelques chiffres :

- 35 tonnes / mois sont collectées sur l'ensemble de la CCBZ
- Du 01/01/ au 31/08/23, 264 tonnes ont été collectées dont 35 tonnes à Weitbruch.

Globalement, « ça se passe bien ».

Il en profite pour rappeler qu'il faut utiliser les sacs krafts pour mettre les déchets dans le conteneur et qu'il reste des bio-seaux à récupérer à la mairie.

Puis il rend compte de quelques éléments importants évoqués lors de la dernière réunion de la commission de suivi du site d'enfouissement :

- Ont été enfouis en 1994 : 44 000 tonnes et en 2022 : 10.500 tonnes,
- Le tarif est de 80 € /tonne + taxe de DGRP qui est de 58 € /tonne et en 2023 de 61 € /tonne

- L'évolution du remplissage des casiers :

Le casier 3 en activité actuellement sera rempli, en principe, d'ici fin 2023 et le casier 4 est prêt pour la suite de l'exploitation, il devrait être en activité jusqu'à la fin 2029. L'ensemble du site devrait être plein en 2050.

- Le montant de la redevance versée à la commune en février de l'année n+1 en fonction des tonnages était de :

En 2019 : 42.000 €, en 2020 : 39.000 €, 2021 : 43.000 €, 2022 : 51.000 €, 2023 : 46.300 €

Le maire donne la parole à Philippe SPITZ qui pose trois questions :

1. Concernant la Micro-zone d'activité (MZA), il demande quand seront réalisés les travaux de viabilité et qu'elle est la date prévue de vente des lots, il précise que jusqu'à présent la vente des lots était annoncée par le maire pour début 2024, or les services de la CCBZ annoncent au mieux octobre 2024 et plus probablement janvier 2025.

Après plusieurs échanges entre le maire et M. SPITZ, il est convenu que le maire demandera que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, le planning de la réalisation de la MZA à Weitbruch.

2. Concernant l'exercice du droit de préemption urbain : il demande des éclaircissements sur les « lots Amélogis » et les prix de vente

Le maire précise que Amélogis est l'aménageur du lotissement privé « im Rott »

M. SPITZ demande également comment justifier la différence entre le prix de vente des terrains de la commune à 7.500 €/are à l'aménageur du futur lotissement (extension de la rue de la Paix) alors qu'ils seront revendus plus de 27.500 € l'are, vu les prix pratiqués par Amélogis.

Le maire précise que 7.500 € l'are est la valeur du terrain nu alors que 27.500 € l'are est la valeur du terrain viabilisé.

Lors des échanges ont été abordés notamment les thèmes suivants :

- La pression des prix des terrains, les difficultés des jeunes pour construire vu les prix, des solutions à trouver pour ne pas perdre d'avantage d'habitants que la commune n'en a déjà perdus.
- Le nouveau classement du zonage ABC
- Les logements à loyers modérés qui doivent être inclus dans les futurs lotissements
- Les nouveaux critères pour les prêts à taux zéro

3. Concernant l'entretien avec M. le Sous-Préfet, M. SPITZ demande que le maire informe le conseil municipal de la teneur de la réponse de M. le Sous-préfet et de la suite de la procédure, au-delà du fait que l'entretien ait été cordial.

Le maire précise que M. CHIPPONI a demandé qu'il n'y ait pas d'investissement en 2024.

Jean-Marc PFRIMMER confirme les propos du maire et complète par l'observation de M. le Sous-préfet qui a précisé qu'on allait se revoir l'an prochain et certainement encore en 2025.

Il précise également qu'il n'y avait pas de procédure engagée mais que l'évolution des comptes sera suivie par la sous-préfecture et la DGFIP.

4. CCBZ - Rapport d'activités annuel 2022

Le maire précise que le document a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 10 octobre 2023 et pouvait être consulté en mairie.

Mathieu SCHNEIDER réitère son souhait que 2023 et 2024 soit l'année des transports et que les résultats des discussions transparaissent dans les actes.

A l'occasion des débats qui ont suivi, ont été évoqués les thèmes suivants :

- La plateforme de covoiturage *Klaxit* mise en place par le PETR qui englobe l'ensemble de l'Alsace du Nord et donc aussi notre communauté de communes.
- La différence entre covoiturage et désenclavement
- Les négociations en cours entre la CAH et la CCBZ pour le passage du Ritmo à Weitbruch et à Gries
- La réalisation des pistes cyclables et notamment celle entre Weitbruch et Gries
- L'application anticipée de l'aménagement foncier notamment sur le tracé de la piste cyclable

Après délibération, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022.

5. CCBZ – fonds de concours – acceptation par la commune

Le maire expose :

Par délibération du 23 mai 2023, le conseil municipal avait validé les travaux de réfection intérieure au Hall GALLIA et la sollicitation du fonds de concours de la CCBZ.

En date du 18 septembre 2023, le conseil communautaire a validé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 16.937 € à ce titre.

Le conseil municipal est appelé à accepter le fonds de concours.

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'ACCEPTER le fonds de concours d'un montant de 16.937 € au titre des travaux de réfection intérieure du Hall GALLIA.

6. Chasse – renouvellement des baux de chasse 2024-2033

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui relate les diverses négociations avec les locataires et réunions.

Philippe SPITZ précise qu'il n'y a pas eu de discussion au conseil municipal ou délibération pour déterminer les clauses particulières qui sont à valider ce soir, pense qu'il peut y avoir un problème de droit de ce fait et votera contre si ce point n'est pas mis au vote à part.

Jean-Claude Krebs précise que les textes ont bien été respectés et que le conseil municipal a désigné deux conseillers et le maire pour les représenter dans le cadre de la commission de location.

Le maire fait un sondage pour savoir si le point doit être voter en une fois ou en deux fois. La majorité se prononce pour une fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la demande de Monsieur ADAM Laurent, 28 Hameau Birkwald à Weitbruch, d'exercer son droit de chasse et d'y inclure les terrains enclavés,

Vu l'avis *favorable* de la Commission Consultative Communale de Chasse (CCCC) en date du 2 octobre 2023,

Considérant que

La commune administre au nom et pour le compte des propriétaires le droit de chasse en application du Code de l'environnement

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

Le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de clauses particulières.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Considérant que

Le domaine de M. ADAM a 37 ha 8 a 41 ca d'un seul tenant (article 4 : supérieur à 25 ha).

M. ADAM demande également la location des terrains enclavés moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal (article 5). Superficie des terrains enclavés : 3 ha 12 a 52 ca.

Superficie totale de la chasse réservée : 40 ha 20 a 93 ca.

DECIDE par 19 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (SPITZ Philippe, ZELLER RUTTER Gaëlle)

- 1) **D'autoriser** le maire à signer une convention avec Monsieur ADAM Laurent pour les terrains enclavés,
- 2) **De fixer** à 1 278 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 3) **De procéder** à la location en quatre lots :
 - a) **Lot n° 1**
267 hectares de plaine, délimité par la route de Brumath, les bans de Brumath, Kriegsheim, Niederschaeffolsheim, la chasse réservée ADAM, le chemin du Birkwald, l'agglomération,
 - b) **Lot n° 2**
240 hectares de champs et vignes délimité dont 1 ha de bois, par la route de Gries, l'agglomération, les bans de Gries, Kurtzenhouse, Geudertheim, la route de Brumath,
 - c) **Lot n° 3**
488 hectares, dont 366 ha de forêt, délimité par le ban de Gries, la route de Gries, l'agglomération, le chemin de Haguenau, le ban de Haguenau,
 - d) **Lot n° 4**
282 hectares, dont 208 ha de forêt, délimité par le chemin de Haguenau, l'agglomération, le chemin du Birkwald, la chasse réservée ADAM, les bans de Niederschaeffolsheim et de Haguenau,
- 4) **De mettre**
 - 4.1 Les lots 1 et 2 en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité et de fixer le prix de la location annuelle comme suit :

lot n° 1 : 2 200 €

lot n° 2 : 7 300 €
 - 4.2 Les lots 3 et 4 en location par adjudication, les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité et de fixer la mise à prix des lots comme suit :

lot n° 3 : 12 000 €

lot n° 4 : 6 000 €

- 5) **De fixer les conditions de l'adjudication comme suit :**
- La date de 1ère adjudication est fixée le vendredi 8 décembre 2023 à 18h00 en mairie,
 - La date limite de réception des dossiers de candidature en mairie est le 15 novembre 2023 à 17h00,
 - L'examen des dossiers de candidature et leur validation se fera par la CCCC le 17 novembre 2023 à 9h30 en mairie,
 - La validation des candidatures par le conseil municipal se fera lors de la séance du 23 novembre 2023,
 - La date de la 2ème adjudication, si nécessaire, est fixée le lundi 18 décembre 2023 à 18h00 en mairie,
 - La date limite de réception des nouveaux dossiers de candidature en mairie est fixée le 14 décembre à 18h00, si nécessaire
 - L'examen et la validation des nouvelles candidatures se fera par la CCCC le 15 décembre 2023 à 9h30 en mairie, si besoin
 - La publicité sera faite par la presse locale, l'affichage, le site internet de la commune, l'application citykomi, le panneau lumineux,
 - Le montant de l'indemnité de criée du percepteur est fixé à 100 € /séance,
 - Les charges liées à l'adjudication seront payées par le locataire conformément à l'article 12 du CCT,
- 6) **De mandater** la commission de location lors de la deuxième adjudication, si la mise à prix n'est pas atteinte, pour solliciter les offres des candidats présents et d'attribuer le ou les lots au plus offrant (article 19-2)
- 7) **D'agréer** la candidature pour les conventions de gré à gré des lots 1 et 2 :
- * l'Association de chasse Geudertheim - Weitbruch, présidée par Monsieur Luc WENDLING, 10 rue Nicolas Poussin 67206 MITTELHAUSBERGEN,
- 8) **D'adopter** les clauses particulières soumises pour les lots 1, 2, 3 et 4 (en annexes),
- 9) **De rappeler** que par délibération du 25 mai 2023, le produit de la chasse sera réparti entre les divers propriétaires fonciers,
- 10) **D'approuver** les conventions de gré à gré pour les lots 1 et 2, ci-jointes et d'autoriser le maire à les signer,
- 11) **D'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à l'adjudication.

7. Informations et questions diverses

Questions diverses :

Question de M. SPITZ concernant la périodicité des réunions du conseil municipal transmise le 4 octobre 2023.

Le maire donne lecture de la question :

« Monsieur le Maire,

Je vous avais posé la question de savoir pourquoi vous n'aviez pas convoqué le Conseil municipal en juin, juillet ou août 2023, contrevenant ainsi au premier alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ».

Votre réponse a été :

« Nous avons l'obligation de réunir le conseil municipal 4 fois par an dont un par trimestre. Le dernier CM a eu lieu le 25 mai qui rentre dans le 2ème trimestre. Et celui de ce jour, le 14 septembre est dans le 3ème trimestre. »

Vous voudrez bien lors du prochain Conseil municipal répondre à cette nouvelle question :

« Le premier alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ».

L'avant dernier Conseil municipal de Weitbruch s'est tenu le 25 mai 2023 et le suivant le 14 septembre 2023, il n'y a pas eu de Conseil municipal en juin, juillet ou août 2023.

Or l'article [L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales](#) ne mentionne pas « trimestre civil » mais bien « trimestre. Voici l'analyse fait par la Gazette des communes en date du 1^{er} mars 2017 :

Le premier alinéa de l'article [L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) dispose que « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Dès lors, si le conseil municipal ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, le représentant de l'État peut inviter le maire à le convoquer sur le fondement de cet article. Dans l'hypothèse où le maire continuerait de refuser de convoquer son conseil municipal, et que cette situation porterait atteinte à la continuité du service public, la dissolution du conseil municipal pourrait être prononcée par décret rendu en conseil des ministres, en application de l'article [L. 2121-6 du CGCT](#). À ce titre, le Conseil d'État a eu l'occasion de juger que « l'interruption du fonctionnement des institutions municipales » peut constituer un motif de dissolution du conseil municipal (CE, 3 novembre 1989, req. n° [66118](#)).

Pouvez-vous éclairer le Conseil municipal sur votre choix de ne pas avoir convoqué le Conseil municipal lors des mois de juin, juillet et août, contrevenant ainsi au code général des collectivités territoriales ? »

En vous remerciant ».

Réponse du maire

L'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales précise :

« Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ».

Le code général des collectivités territoriales ne précise pas s'il s'agit d'un trimestre civil ou de date à date.

Et le juge non plus ne s'est pas positionné, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de jurisprudence qui existe sur ce point et qui donne une réponse exacte.

Cependant, Il existe deux questions au gouvernement demandant des éclaircissent sur ce point :

La première question parle de trimestre civil :

La question de M. SALVI Pierre (Val-D'oise – UC) publiée le 21/01/1988

Qui demande qu'on lui précise « les sanctions qui peuvent être infligées dans l'hypothèse où le maire ne respecterait pas l'obligation qui lui est faite de convoquer quatre fois par an, et plus précisément au moins une fois par trimestre, le conseil municipal. En effet, des difficultés peuvent survenir notamment durant le troisième trimestre de l'année civile, compte tenu de la période des congés d'une part, et du fait que la plupart des dossiers inscrits à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal sont précédés d'examens et d'études en commissions, lesquelles commissions ne peuvent se réunir généralement que dans le courant du mois de septembre.»

La réponse du ministère de l'intérieur apportée en séance publique du Sénat le 31/03/1988 précise notamment que « le maire est donc tenu de convoquer le conseil municipal au minimum quatre fois par an, une séance devant être tenue dans le courant de chacun des trimestres. Comme le signale l'honorable parlementaire, la réunion du conseil municipal au cours du trimestre correspondant aux mois d'été peut poser des difficultés en raison des congés qui éloignent les conseillers municipaux de leur commune. Ainsi les travaux des commissions municipales, destinées à préparer les dossiers à soumettre au conseil, peuvent être ralentis voire ajournés du fait de l'absence des membres des commissions. Cet état de fait peut justifier le report de la séance du conseil municipal dans la mesure où les décisions à prendre ne présentent pas un caractère d'urgence et méritent une préparation....»

La deuxième question parle de trois mois ce qui laisserai entendre que le trimestre s'entende de date à date.

Question de M. Christian ASSAF à Monsieur le ministre de l'Intérieur publiée le 30/09/2014

Il souhaiterait connaître les modalités d'application de cette obligation (article L 2121-7 al1), ainsi que les risques de sanction encourus, lorsque le conseil municipal n'a pas été réuni depuis trois mois. Il souhaiterait également savoir si une tolérance peut être admise, si des exceptions peuvent exister et les raisons qui pourraient justifier une prolongation de ces délais.»

Et la réponse publiée au JO le 13/12/2016

« Le premier alinéa de l'article [L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) dispose que « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Dès lors, si le conseil municipal ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, le représentant de l'État peut inviter le maire à le convoquer sur le fondement de cet article. Dans l'hypothèse où le maire continuerait de refuser de convoquer son conseil municipal, et que cette situation porterait atteinte à la continuité du service public, la dissolution du conseil municipal pourrait être prononcée par décret rendu en conseil des ministres, en application de l'article [L. 2121-6 du CGCT](#). À ce titre, le Conseil d'État a eu l'occasion de juger que « l'interruption du fonctionnement des institutions municipales » peut constituer un motif de dissolution du conseil municipal (CE, 3 novembre 1989, req. n° [66118](#)).»

Si l'interprétation ci-dessus devait être appliquée par le juge, on peut noter que le sous-préfet ne m'a pas demandé de convoquer le conseil municipal et à fortiori je n'ai pas refusé de convoquer ce dernier.

Pour conclure et répondre à votre question, j'ai respecté le code général des collectivités territoriales puisqu'il y a bien eu au moins une séance du conseil municipal par trimestre. La séance du conseil municipal du 14 septembre était la 4^{ème} de 2023, aujourd'hui nous avons la 5^{ème} et 2 autres séances sont encore prévues cette année.»

Philippe SPITZ précise que pour lui, le conseil d'Etat fait jurisprudence et qu'il va interroger la sous-préfecture de manière officielle à ce sujet tout comme pour le point « chasse ». Il considère que tout ça est « flou ».

Informations :

- Jean-Marc PFRIMMER précise pour répondre à la question de Philippe SPITZ lors du dernier conseil municipal concernant le remboursement du crédit relais de 900.000 € le 20 mars 2024, que l'Agence France Locale a donné son accord pour le renouvellement du crédit relais pour 2 ans dans l'attente des recettes.

Le point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 décembre lors duquel les conseillers seront appelés à valider les conditions de prêts et à s'engager à l'inscrire au BP 2024.

Philippe SPITZ se questionne sur éventuellement un problème de légalité dans ce cas, puisque le BP 2024 n'est pas encore voté.

- Le maire informe que la CCBZ souhaite avoir deux élus de chaque commune qui s'engagent pour l'organisation de la Basse Zorn à l'An Vert, il y aura 5 réunions + l'évènement. Les volontaires doivent se faire connaître à la mairie.
- Philippe SPITZ propose d'adopter la motion ci-dessous qu'il a transmis à l'ensemble des conseillers ce jour par messagerie.

8. Motion sur les attaques terroristes en Israël, soutien aux victimes innocentes et solidarité envers les familles, le 7 octobre 2023, et engagement en faveur de l'Éducation nationale

M. SPITZ donne lecture de la motion

Cette motion exprime d'abord la solidarité et le soutien du Conseil municipal de Weitbruch envers les victimes des attaques terroristes en Israël, ainsi que le soutien envers les familles des victimes et également le soutien aux personnels de l'Éducation nationale pour faire suite à l'assassinat de Dominique Bernard le 13 octobre 2023, en soulignant l'importance de l'éducation dans la construction d'une société pacifique et inclusive.

Le Conseil municipal de Weitbruch,

Considérant les événements tragiques survenus le 7 octobre 2023 en Israël, marqués par des attaques terroristes perpétrées par le groupe Hamas de la bande de Gaza, provoquant l'horreur absolue et causant la perte de vies innocentes ;

Profondément attristés par le décès du Professeur Dominique Bernard, membre du personnel de l'Éducation nationale, cruellement assassiné au couteau lors d'une attaque terroriste ;

Exprimant notre solidarité et notre soutien inconditionnels envers les familles des victimes innocentes, ainsi qu'envers toutes les personnes touchées par ces actes de violence odieux ;

Réaffirmant notre engagement indéfectible en faveur de la paix, de la sécurité et de la justice, et notre soutien à toutes les initiatives visant à promouvoir un dialogue constructif et une résolution pacifique des conflits ;

Saluant le courage et la résilience du peuple israélien face à ces épreuves, et exprimant notre espoir sincère en un avenir où la paix et la coexistence pacifique seront la réalité quotidienne pour tous ;

Soulignant l'importance cruciale de l'éducation dans la construction d'une société tolérante, inclusive et pacifique, et reconnaissant le rôle fondamental des enseignants et des personnels de l'Éducation nationale dans cette mission ;

Exprimant notre profond soutien aux enseignants, aux élèves et à tout le personnel de l'Éducation nationale, qui œuvrent chaque jour pour offrir un enseignement de qualité et contribuer à façonner les citoyens de demain ;

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER la présente motion et de la **TRANSMETTRE** aux autorités compétentes, ainsi qu'aux institutions éducatives locales et nationales et à l'Ambassade d'Israël en France, comme témoignage de notre solidarité et de notre soutien indéfectible pour la paix, la justice et l'éducation.

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2023 (prévisions)
6 novembre : commission Urbanisme 7 et 21 novembre : commission Communication 11 novembre : dépôt de gerbe au monument aux morts à 11h00 13 novembre : commission Associations 8 décembre : adjudication de deux lots de chasse 10 décembre : fête de Noël des seniors au Millenium	23 novembre 15 décembre

Le maire clôt la séance à 22h08.

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 13 novembre 2023.

Délibérations mises en ligne sur le site internet le 13 novembre 2023.

Le Maire,




Damien HENRION

La secrétaire de séance,




Marie-Thérèse WEISBECKER